

<b>Vote par correspondance pour les personnes en détention provisoire dans des établissements correctionnels</b>	Bureau du greffier municipal – Élections Toronto
	<b>Numéro de procédure : PRO-ELER-006</b>

### Table des matières

1.	Objectif .....	1
2.	Application .....	1
3.	Autorité/référence(s) législative(s) .....	1
4.	Administration .....	1
5.	Politiques et procédures connexes .....	2

<b>Vote par correspondance pour les personnes en détention provisoire dans des établissements correctionnels</b>	Bureau du greffier municipal – Élections Toronto
	<b>Numéro de procédure : PRO-ELER-006</b>

## 1. Objectif

Le présent document décrit la procédure à suivre pour les personnes en détention provisoire dans des établissements correctionnels qui ne purgent pas une peine d'emprisonnement dans un établissement pénitentiaire ou correctionnel.

## 2. Application

Cette procédure s'applique aux membres du personnel électoral désignés par le greffier municipal et aux électeurs et électrices en détention provisoire dans des établissements correctionnels lors des élections municipales et partielles de Toronto.

## 3. Autorité/référence(s) législative(s)

L'alinéa 42(1)b) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* prévoit que le conseil d'une municipalité peut adopter des règlements municipaux autorisant l'utilisation par les électeurs et les électrices d'un mode de scrutin de remplacement qui n'exige pas d'eux de se présenter à un bureau de vote pour voter.

L'article 1 du Code municipal de la Ville de Toronto, chapitre 53-2B, Élections, autorise l'utilisation du vote par correspondance pour les élections municipales à Toronto.

## 4. Administration

### Processus de demande de vote par correspondance

- (1) Un électeur peut demander une trousse de vote par correspondance en remplissant la demande fournie par l'agent de liaison de l'établissement.
- (2) L'électeur et l'agent de liaison de l'établissement signeront la demande pour vérifier l'admissibilité à voter.
- (3) L'agent de liaison de l'établissement confirmera l'adresse habitante à Toronto de l'électeur au moment de signer le formulaire.
- (4) L'agent de liaison de l'établissement enverra toutes les demandes de vote par correspondance de cet établissement correctionnel à Toronto Elections avant une date prédéterminée.

### **Processus de livraison de la trousse de vote par correspondance**

- (5) Toronto Elections remettra les trousse de vote par correspondance à l'agent de liaison de l'établissement, qui les distribuera aux électeurs de l'établissement correctionnel.
- (6) Les électeurs rendront leur trousse de vote par correspondance dûment remplie à l'agent de liaison de l'établissement.
- (7) L'agent de liaison de l'établissement doit rendre les trousse de vote par correspondance dûment remplies à Toronto Elections à une date déterminée par le greffier municipal.
- (8) Toronto Elections traitera toutes les trousse conformément à la procédure du *Programme de vote par correspondance* du greffier municipal.

### **5. Politiques et procédures connexes**

*Programme de vote par correspondance*

**Date d'approbation :      Avril 2026**